

ARRETE

N° SI2007-08-07-0020-PREF DU 07 AOÛT 2007.

portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : Opération de restructuration du centre ville « ILÔT VIGNE », sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, et rendant cessible la parcelle nécessaire à sa réalisation.

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R 11.1 à R 11.31 ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0010 en date du 25 avril 2007, prescrivant du 04 au 22 juin 2007, sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue de la réalisation du projet suivant : Opération de restructuration du centre ville « ILÔT VIGNE », sur le territoire de la commune de CARPENTRAS ;

VU la délibération du Conseil municipal de Carpentras en date du 20 novembre 1997 qui désigne la Société CITADIS comme concessionnaire de l'opération de restructuration du centre-ville de Carpentras ;

VU les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit aux articles R 11.3.1 et R 11.19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres y afférents ;

VU les pièces attestant de la publicité de ces enquêtes dans la presse et dans la commune intéressée ;

.../...

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet, émises dans son procès-verbal en date du 05 juillet 2007 ;

VU l'état parcellaire ci-annexé ;

VU l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte de la propriété dont l'acquisition est nécessaire ;

VU le courrier en date du 27 juillet 2007, par lequel le Maire de CARPENTRAS sollicite, au profit de la Ville de Carpentras ou de son concessionnaire la Société CITADIS, la prise de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique, et rendant cessible la parcelle nécessaire à sa réalisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Est déclaré d'utilité publique, le projet suivant : **Opération de restructuration du centre ville « ILÔT VIGNE », sur le territoire de la commune de CARPENTRAS.**

Toutefois, la SOCIETE CITADIS, en sa qualité de concessionnaire de l'opération, bénéficie également de cette déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 2.- La **COMMUNE DE CARPENTRAS** est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte au plan et à l'état parcellaire ci-annexés.

Toutefois, cette autorisation pourra être transférée à son concessionnaire, en l'occurrence la SOCIETE CITADIS.

ARTICLE 3.- Est déclarée cessible, la propriété désignée à l'état parcellaire et au plan ci-annexés, au profit de la **COMMUNE DE CARPENTRAS.**

Toutefois, cette autorisation pourra être transférée à son concessionnaire, en l'occurrence la SOCIETE CITADIS.

ARTICLE 4.- Conformément aux nouvelles dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 5.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6. - Le permis de construire devra respecter les règles concernant le patrimoine de la Ville, et notamment les structures d'immeubles, les escaliers et décors anciens. Une opération de façadisme est à exclure, de même que les menuiseries en PVC ou les enduits monocouche. Les ravalements des façades sur la rue Vigne seront à réaliser en mortier plâtre et chaux.

La Commune de CARPENTRAS et son concessionnaire la Société CITADIS devront réutiliser les deux escaliers existants (celui de l'immeuble 895 – 897) pour distribuer des logements traversants.

L'architecte qui sera chargé de la restructuration du centre-ville « Ilôt Vigne » devra justifier de compétences avérées dans le domaine de la restauration des bâtiments anciens.

ARTICLE 7.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet de CARPENTRAS, le Maire de CARPENTRAS et le Directeur de la Société CITADIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 07 août 2007.

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Signé : Hubert VERNET.